



INFO SOLDE



JUN 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 **N°Vert 0 800 00 69 50**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

L'indemnité d'installation dans un département d'outre-mer

Vous êtes affecté dans un département d'outre-mer (DOM) : vous avez droit à l'indemnité d'installation afférente (INSDOM). Cette indemnité est majorée si votre famille se déplace avec vous. Des justificatifs pourront vous être demandés, afin d'attester de la présence effective de votre famille sur le territoire.

Le montant de l'INSDOM est calculé sur la base d'un séjour de 2 ans, en fonction de votre indice de solde et de votre situation familiale.

Cette indemnité est versée en trois fractions :

- la première, le mois d'arrivée dans le DOM ou le mois suivant ;
- la deuxième, six mois après le début du séjour ;
- la troisième, un an après le début du séjour.

Si le militaire ou un membre de sa famille quitte le territoire avant 2 ans de séjour, les sommes versées seront remboursées partiellement afin de tenir compte du temps effectivement passé dans le DOM. Toutefois, cette reprise n'a pas lieu en cas de départ du territoire pour des raisons médicales ou de service.

À l'issue du séjour dans le DOM, un dernier versement d'un complément de l'indemnité peut avoir lieu, si la durée effective du séjour dépasse 2 ans (exemple : 2 ans et 6 mois).

*Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde*

L'allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées

Dans le cadre de la prise en charge de votre **changement de résidence**, vous pouvez bénéficier d'une **allocation d'accompagnement à la mobilité géographique dans les armées (ACMOBGEO)**. Cette indemnité a pour effet de valoriser vos efforts à la réduction du coût de votre déménagement. Si le montant de votre déménagement est inférieur au montant plafond auquel vous avez droit, l'ACMOBGEO sera égale à 50% de la différence entre le montant plafond et la facture de votre déménagement.

L'arrêté du 11 avril 2019, publié au Journal officiel du 14 avril 2019, modifie le taux plafond pris en compte pour le calcul de cette allocation. **Pour les changements de résidence effectués à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de l'ACMOBGEO est plafonné à 13% du montant plafond des frais de transport de mobilier ou de bagages lourds, contre 15% les années précédentes, et dans la limite de 3 400 €.**

Exemple : Si le montant plafond de vos droits à prise en charge des frais est de 15000€, et le coût réel de votre déménagement n'est que de 5400 €, l'économie réalisée est de 9600 €. Le montant théorique de l'ACMOBGEO qui vous sera versée est de 50% de cette somme (soit 4800€), mais cette indemnité est plafonnée à 13% du montant plafond (15000 €). Vous percevrez alors 1950 €. Si vous en remplissez les conditions, cette indemnité sera versée avec votre solde, sans démarche particulière de votre part, lors de la liquidation de votre dossier de changement de résidence.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité
2. La cellule solde assistance :
numéro vert : **0800 00 69 50**
boîte mail : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde
DRHAT > portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde
Marine > portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/solde-indemnite
Air > portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde



INFO SOLDE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES